



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JUIN 2018

Le **jeudi 14 juin 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 juin 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Sophie LOQUIN, Amandine TAVARES GOMES, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Franck LEBRET à François CRAMILLY, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Christian LETEURTRE à Patrick CALLAIS, Tony LACROIX à William GUILLARD, Béatrice TASSERY à Sophie LOQUIN

Absent(s) non excusé(s) :

Cécile JOURDAINNE, Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION RECTIFICATIVE : PARTICIPATION FINANCIERE AUX PROJETS DE SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES, SORTIES SCOLAIRES REGULIERES OU OCCASIONNELLES SANS NUITEE ET PRESTATIONS DANS LES ECOLES DU PREMIER DEGRE - CM/18/077

Par délibération n° CM/18/060 en date du 17 mai 2018, le conseil municipal a approuvé le versement d'une participation financière aux coopératives des écoles de la ville dans le cadre de la mise en œuvre de sorties scolaires avec nuitées et sorties scolaires sans nuitée régulières ou occasionnelles dans les écoles du premier degré.

Il s'avère que les écoles font appel de façon régulière ou occasionnelle à des professionnels qui interviennent au sein des écoles (cycle théâtre, spectacle, ...).

Au même titre que l'organisation de sorties sans nuitée, ces interventions font partie du projet pédagogique développé au sein de chaque école.

Aussi, ces interventions peuvent faire l'objet d'une demande de participation financière.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'élargir le versement des subventions aux coopératives des écoles à l'intervention de professionnels au sein de celles-ci, de façon régulière ou occasionnelle. Le montant maximum de 6000€ par groupe scolaire est maintenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 du CGCT,

VU la délibération CM/18/060 en date du 17 mai 2018,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE de verser une subvention aux coopératives et association des écoles de la ville dans le cadre de la mise en œuvre de projets de sorties scolaires avec nuitées, sorties scolaires régulières ou occasionnelles sans nuitée et de prestations au sein de l'école

PRECISE que cette subvention sera imputée au budget 2018 des affaires scolaires au compte 6574.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
21	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait, le 15 juin 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

